

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Commune de VIEUX CHARMONT (25614)



### PIECE N° 6.1 : REGLEMENT GRAPHIQUE 1-5000

Prescrit par délibération du : 11/05/2015  
 Arrêté par délibération du : .....  
 DATE ET VISA

DOSSIER DE CONCERTATION

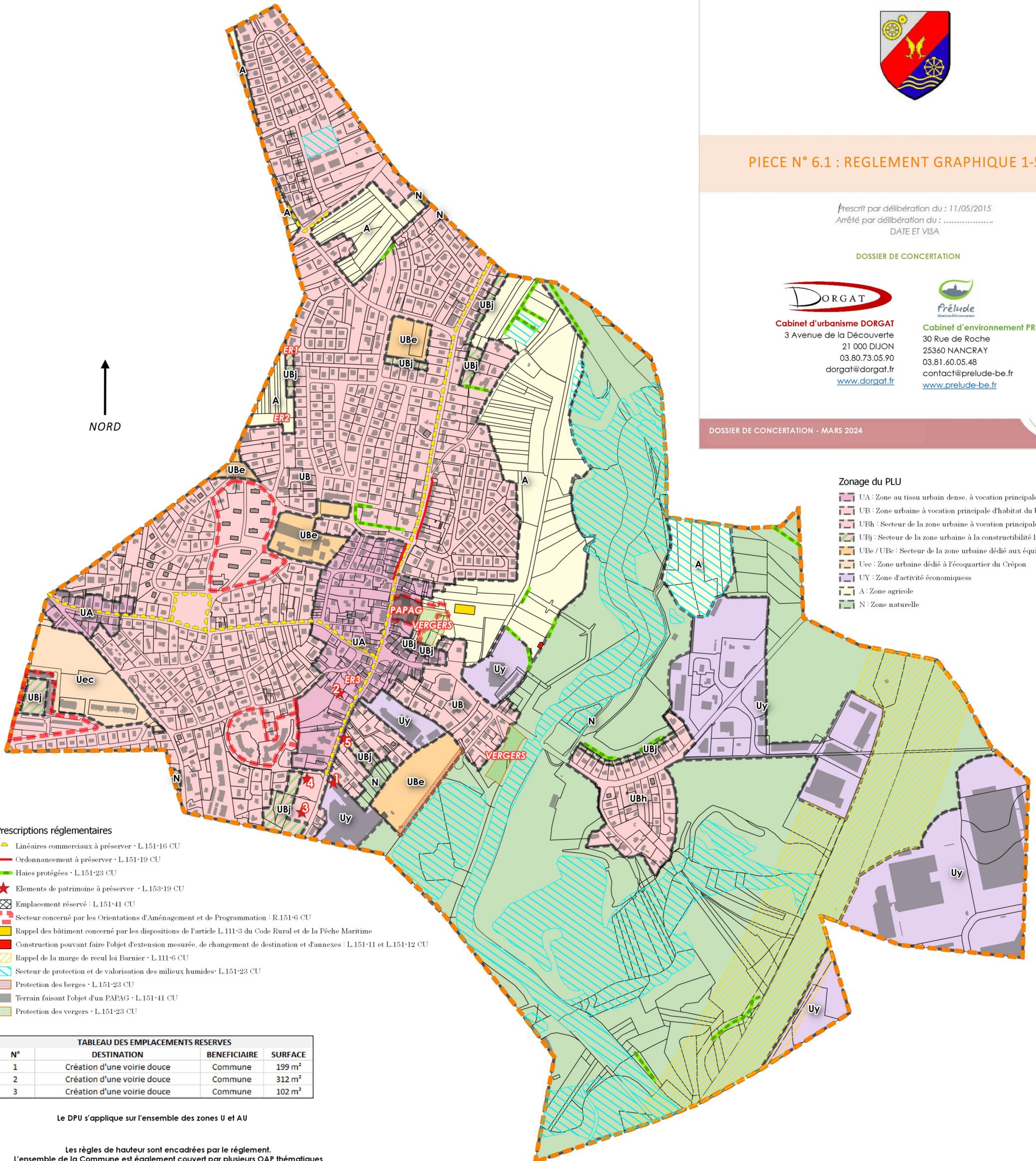


**Cabinet d'urbanisme DORGAT**  
 3 Avenue de la Découverte  
 21 000 DIJON  
 03.80.73.05.90  
 dorgat@dorgat.fr  
[www.dorgat.fr](http://www.dorgat.fr)



**Cabinet d'environnement PRELUDE**  
 30 Rue de Roche  
 25360 NANCRAY  
 03.81.60.05.48  
 contact@prelude-be.fr  
[www.prelude-be.fr](http://www.prelude-be.fr)

DOSSIER DE CONCERTATION - MARS 2024



- Zonage du PLU**
- UA : Zone au tissu urbain dense, à vocation principale d'habitat
  - UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat du bourg centre
  - UBh : Secteur de la zone urbaine à vocation principale d'habitat du hameau
  - UBj : Secteur de la zone urbaine à la constructibilité limitée
  - UBe / UBe : Secteur de la zone urbaine dédié aux équipements collectifs
  - Uec : Zone urbaine dédiée à l'écoquartier du Crépon
  - Uy : Zone d'activité économiquest
  - A : Zone agricole
  - N : Zone naturelle

- Prescriptions réglementaires**
- Linéaires commerciaux à préserver - L.151-16 CU
  - Ordonnancement à préserver - L.151-19 CU
  - Haies protégées - L.151-23 CU
  - Elements de patrimoine à préserver - L.153-19 CU
  - Emplacement réservé - L.151-41 CU
  - Secteur concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation : R.151-6 CU
  - Rappel des bâtiment concerné par les dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime
  - Construction pouvant faire l'objet d'extension mesurée, de changement de destination et d'annexes - L.151-11 et L.151-12 CU
  - Rappel de la marge de recul loi Barnier - L.111-6 CU
  - Secteur de protection et de valorisation des milieux humides- L.151-23 CU
  - Protection des berges - L.151-23 CU
  - Terrain faisant l'objet d'un PAPAG - L.151-41 CU
  - Protection des vergers - L.151-23 CU

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SURFACE
1	Création d'une voirie douce	Commune	199 m <sup>2</sup>
2	Création d'une voirie douce	Commune	312 m <sup>2</sup>
3	Création d'une voirie douce	Commune	102 m <sup>2</sup>

Le DPU s'applique sur l'ensemble des zones U et AU

Les règles de hauteur sont encadrées par le règlement.  
 L'ensemble de la Commune est également couvert par plusieurs OAP thématiques